

MODALITES D'OUVERTURE ET ANALYSE DES PLIS

Quand les principes du CMP ne sont-ils pas respectés ?

Il est observé de manière récurrente que les modalités d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures et offres ne répondent pas aux principes édictés par le code des marchés publics, à savoir :

- **liberté d'accès à la commande publique,**
- **égalité de traitement des candidats**
- **et transparence de la procédure.**

- dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises :

- le CCTP : interdiction de citer les marques

- le RC :

- annoncer et appliquer les modalités de choix des candidatures
- énoncer et appliquer les critères pondérés ou hiérarchisés
- annoncer les sous critères ou ne pas les utiliser
- laisser un délai suffisant aux candidats pour remettre une offre

- le CCAP :

- prévoir une formule d'actualisation
- analyser le choix d'un prix révisable selon la nature des prestations (matières premières)
- BT en lien avec le corps d'état du marché

- dans les modalités d'ouverture des plis :

- réception des plis : à formaliser sur un registre de dépôt afin d'éviter toute contestation et justifier de la transparence de cette étape.

- les offres arrivant au-delà de la date et heure limite de la remise des plis, sont enregistrées comme tel, et retournées non ouvertes.

- une commission ad' hoc procède à l'ouverture et l'enregistrement des plis arrivés dans les délais.

Le modèle OUV 4 peut être utilisé afin de formaliser les étapes suivantes :

- candidatures :

- compléter un tableau stipulant pour chaque candidat qu'il a bien produit les déclarations exigées au règlement de consultation et imposées par le CMP,

- analyser chaque candidature afin de déterminer si l'ets a la capacité technique et financière pour exécuter le contrat,

- formaliser sur ce PV l'élimination des candidatures non agréées car ne répondant pas aux exigences prévues,

- formaliser sur ce PV l'agrément des candidats jugés recevables.

- offres :

- enregistrer dans un tableau le contenu et le montant HT de chaque offre

- procéder à une analyse de chaque proposition sur la base de ce qui a été imposé aux candidats (pièces à joindre à l'offre)

- procéder à cette même analyse en fonction de chacun des critères annoncés aux candidats (en général prix et valeur technique)

- créer un tableau synoptique affichant par candidats, l'estimation du MOU, les offres de prix HT (montant de base + montant de base avec variante), le montant pondéré et le classement final.

- dans la motivation du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

- Rédiger un procès verbal d'analyse des plis motivant pour chaque proposition, en application de :

-chaque critère, la note hors pondération

- chaque pièce constitutive de l'offre (mémoire technique, tableau des marques, planning prévisionnel, gestion des déchets sur site...)

- Ce procès verbal ne peut se contenter de motiver une conformité de l'offre au CCTP mais bien une analyse sur la qualité des renseignements portés par chaque candidat et leurs particularités.

Une notation unique et commune de la valeur technique, appliquée à l'ensemble des candidats, revient au choix de l'offre moins disante et non de l'offre économiquement la plus avantageuse.